

**COPIE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2007

L'an deux mil sept, le douze janvier, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

Présents :

M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine - Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc - M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane - Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël.

Absents :

M. ABELARD Georges - M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à M. DENNEMONT Michel.

Secrétaire :

Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& & &
& &
&

.../...

AFFAIRE N° 1 / Assainissement des eaux usées

- **Dérogation au principe d'équilibre budgétaire**
- **Augmentation de la surtaxe**

Le Maire rappelle au conseil qu'au regard de la comptabilité M49, le financement du service d'assainissement des eaux usées doit être assuré par la redevance payée par les usagers.

Toutefois, l'article L.2224-2 du CGCT précise qu'une prise en charge sur le budget principal peut être décidée lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- lorsque les exigences du service public conduisent à imposer des contraintes particulières de fonctionnement
- lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Pour ce qui concerne le budget annexe de l'assainissement de la Commune des AVIRONS, le service fonctionne avec une contrainte particulière liée au raccordement à la station de Saint-Leu. En effet, la Commune doit payer sur son budget de fonctionnement le coût du traitement des eaux usées en provenance de son territoire.

Ce coût comprend :

- une participation à l'investissement, déterminée par le montant des annuités d'emprunt, affecté du coefficient d'utilisation
- une participation au fonctionnement représentant le volume mesuré au poste de relèvement, multiplié par un prix de base au m³.

Comptablement, les deux participations sont considérées comme des charges de fonctionnement. Les recettes générées par le service ne permettent pas le financement de cette dépense.

Par ailleurs, le réseau réalisé sur le territoire dénombre encore un faible nombre d'abonnés. Les recettes perçues à ce titre couvrent à peine actuellement 7 % des dépenses de fonctionnement et ne permettent pas la poursuite des investissements, sauf à augmenter de manière excessive la tarification.

A titre de comparaison, en 2007, la recette de surtaxe représente une somme de 12 192 € sur la base des éléments suivants :

. 573 usagers avec une consommation moyenne de 280 m³/an, surtaxe à 0.076 centimes d'euros.

.../...

Pour pouvoir équilibrer le budget, il aurait fallu une recette de 95 000 €, soit porter la surtaxe à 0.60 centimes d'euros.

Pour ce qui est de la taxe de raccordement fixée à 914.67 €, son effectivité est due à la réalisation des investissements. Ainsi, pour générer une recette suffisante dans ce cadre, il faut que la Commune puisse poursuivre la réalisation du réseau dans les proportions visées au schéma directeur.

La prospective ci-annexée établie pour les années 2007 à 2011, montre que le budget pourra atteindre son équilibre en 2011 sous réserve :

- d'une augmentation progressive annuelle des tarifs
- de la poursuite des investissements aux fins de générer des recettes en taxe de raccordement et parallèlement d'augmenter progressivement le nombre d'usagers.

La prospective a été établie sur la base des éléments suivants :

Sur le fonctionnement du service :

Pas de changement des modalités de fonctionnement sur les années en cause :

- . maintien du contrat d'assistance technique
- . maintien de la convention de rejet des effluents à la station de Saint-Leu
- . augmentation des charges de 3 % par an.

Sur les dépenses d'investissement :

Conformément au schéma directeur communal, intégration d'une enveloppe prévisionnelle annuelle de travaux d'environ 570 000 €.

En recettes d'investissements, intégration des éléments suivants :

- . subvention à 60 %
- . complément de financement par l'emprunt simulé à 4 % l'an sur 20 ans

En recettes de fonctionnement, la simulation prend en compte les prévisionnels suivants :

Année	Nombre de raccordés *	Nombre assujetti à la taxe de raccordement
2007	573	46
2008	590	46
2009	738	100
2010	850	125
2011	962	156

- déterminé en fonction des secteurs géographiques prévisionnels à assainir

.../...

Les recettes correspondantes sont établies sur la base d'une augmentation progressive de la surtaxe et d'une consommation moyenne de l'ordre de 280 m3.

Année	Nombre de raccordés *	Surtaxe : coût au m3
2007	573	0.076
2008	590	0.1
2009	738	0.13
2010	850	0.17
2011	962	0.22

La recette liée à la taxe de raccordement reste stable, soit 914.69 €.

Sur les bases sus-visées, le service ne pourra s'équilibrer réellement qu'au moment où il disposera d'un nombre d'abonnés suffisants à même de générer un montant de recettes de surtaxes susceptibles de couvrir à minima les dépenses de fonctionnement.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le versement des subventions d'équilibre au budget annexe de l'assainissement des eaux usées à hauteur des montants visés dans la prospective pour les années 2007 à 2010. Pour l'année 2007, le montant de la subvention à verser est arrêté à la somme de **82 446 €**.

- se prononcer sur l'augmentation de la surtaxe avec une prise d'effet au 1^{er} janvier de chaque année. A savoir, un tarif porté à :

- 1/01/2008 = 0.10 centimes d'euros/m3
- 1/01/2009 = 0.13 centimes d'euros/m3
- 1/01/2010 = 0.17 centimes d'euros/m3
- 1/01/2011 = 0.22 centimes d'euros/m3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le versement des subventions d'équilibre au budget annexe de l'assainissement des eaux usées à hauteur des montants visés dans la prospective pour les années 2007 à 2010, soit :

	2007	2008	2009	2010
Subvention d'équilibre nécessaire	82 446 €	82 018 €	36 838 €	22 806 €

- décide de prélever la somme de **82 446 €** sur le budget Ville 2007 –Chap. 67 – Art. 6748-

.../...

- se prononce favorablement sur l'augmentation de la surtaxe avec une prise d'effet au 1^{er} janvier de chaque année. A savoir, un tarif porté à :

- 1/01/2008 = 0.10 centimes d'euros/m³
1/01/2009 = 0.13 centimes d'euros/m³
1/01/2010 = 0.17 centimes d'euros/m³
1/01/2011 = 0.22 centimes d'euros/m³

& & &
& &

(Voir annexe)

Mairie des Avirons

AFFAIRE N° 2 / Réalisation de la cuisine centrale
- Mise en place d'une autorisation de programme
et des crédits de paiement

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place une autorisation de programme pour la mise en œuvre de la cuisine centrale.

Il est rappelé que l'article L.2311-3 du CGCT stipule que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Cette autorisation constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiements. Cette répartition est susceptible de révision.

L'opération « cuisine centrale » est prévue sur les années 2007 et 2008.

Elle représente un coût total estimé à **2 685 302.46 € TTC** dont :

- **283 826.50 € TTC** d'honoraires divers : frais de programmation et d'assistance au maître de l'ouvrage, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, CSPS, OPC...

- **1 962 636.06 € TTC** de travaux

- **438 840.00 € TTC** de matériels

Sur cette opération, la somme de 241 038.28 € a déjà été engagée sur l'exercice 2006.

Il est donc proposé de mettre en place une autorisation de programme sur les dépenses à venir, soit la somme de **2 444 264.18 € TTC**.

Les crédits de paiements prévisionnels correspondants seraient :

En section d'investissement – Dépenses

. Chap. 23 – Immobilisation en cours

. Art. 2313 – F 251 – Construction :

- Exercice 2007 : + 1 088 722.00 €

- Exercice 2008 : + 1 355 542.18 €

Pour ce qui est des financements prévisionnels, la Commune poursuit sa démarche de recherche de subvention. Dans l'immédiat, l'opération est inscrite grâce à un financement par l'emprunt.

Le conseil municipal est invité à :

=> voter l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels que proposés

=> autoriser l'inscription du crédit de paiement au Budget Primitif 2007.

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> décide de voter l'autorisation de programme et les crédits de paiements de l'opération
« **Réalisation de la cuisine centrale** » tels que proposés

=> autorise l'inscription du crédit de paiement au Budget Primitif 2007.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Adoption du Budget Primitif 2007
- Compte principal

Le projet de budget du compte principal pour l'exercice 2007 se présente comme suit :

	Dépenses : 16 714 103	Recettes : 16 714 103
Fonctionnement	8 695 746	8 695 746
Investissement	8 018 357	8 018 357

La répartition par chapitre est la suivante :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

Chap. 013 – Atténuations de charges	346 744
Chap. 70 – Produits des services et du domaine	162 006
Chap. 73 – Impôts et taxes	5 893 576
Chap. 74 – Dotations et participations	2 231 356
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante	16 387
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	45 677

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	1 872 913
Chap. 012 – Charges de personnel	4 971 506
Chap. 014 – Reversement impôts sur spectacles	167
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	890 717

.../...

Chap. 66 – Charges financières	162 115
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	90 446
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	366 896
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	340 986

Pour la section d'investissement :

En recettes :

Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	366 896
Chap. 10 – Dotations et fonds divers (FCTVA, TLE, autres fonds)	796 243
Chap. 13 – Subvention d'investissement	1 538 734
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	4 849 974
Chap. 27 – Autres immobilisations financières	59 624
Chap. 024 – Produits des cessions	43 900
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts	340 986
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	22 000

En dépenses :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts	312 675
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	378 000
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	339 300
Chap. 23 – Immobilisations en cours	6 920 705
Chap. 040 – Opérations de transferts entre sections	45 677
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	22 000

Le conseil municipal est invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article
- voter le budget
- voter les subventions aux associations.

Le conseil municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explication du Maire, délibère et, à l'unanimité :

=> décide de voter le budget au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé 65748) que pour la section d'investissement

=> adopte les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement

Le chapitre 65 est toutefois modifié dans sa répartition par article et par fonction. Les montant totaux à inscrire aux articles concernés sont les suivants :

.../...

En section de fonctionnement

- En dépenses :

Art. 6558 – Autres contributions obligatoires – F 85	153 000
Art. 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations – F 4144	389 782

=> sur l'article 65748, le conseil municipal décide d'attribuer les montants suivants par association :

Comité des fêtes	9 000
C.O.S. (Mme MARCHAND Gladys, concernée, quitte la salle)	4 000
Association Les Camarons	4 000
G.I.H.P.	500
Club Les Amis (Mme SERMANDE Philomène, concernée, quitte la salle au moment du vote)	3 000
G.D.O.N.	450
Association sportive du Collège	500
Association sportive du Lycée	500
A.S.C.A.	13 000
Jeunesse Sportive et Culturelle du Tévelave	2 500
Club Bouliste des Avirons	700
A.S.P.T.	500
Amicale Fitness Avirons (Mme CADAS Isabelle, concernée, quitte la salle au moment du vote)	700
F.C.A. (M. BENARD Alex et Mme ZETTOR Jacqueline concernés, quittent la salle au moment du vote)	175 000
U.S.D.T. (M. LESQUELIN J. Hugues et M. ESCHYLES Gilles, concernés, quittent la salle au moment du vote)	16 000
Club de Taekwendo	3 000
Tennis Club Avirons	3 000
Avirons Foot Vétérans	1 220
Hockey Club (Mlle CADAS Virginie, concernée, quitte la salle au moment du vote)	762

.../...

Association Tri Arts	500
Avirons Jeunes	50 000
Avirons Athlétisme	2 500
Association de spectacles S.S.A.	40 000
Association Evolution	1 000
Avirons Insertion	20 000
Association Fond Maurice	7 000
Association LACS	3 000

Association Sports Jeunesse :

Le montant de la subvention est ramené, à l'unanimité, à un montant de : 5 000

L'annexe correspondante du document budgétaire est rectifiée en conséquence.

Association Gym Avirons	400
Association Les Gants d'Or	500
A.D.T.	10 000
Et Vie Danse	1 000
C.A.E.P. (Classes à PAC)	6 500

Association Initiatives Familles 4 000
(M. DENNEMONT J. Daniel, concerné, quitte la salle au moment du vote)

Le Budget **Primitif 2007 –Compte principal-** est par conséquent arrêté en balance générale comme suit :

	Dépenses : 16 714 103	Recettes : 16 714 103
Fonctionnement	8 695 746	8 695 746
Investissement	8 018 357	8 018 357

& &
&

**AFFAIRE N° 4 / Adoption du Budget Primitif 2007
- Annexe de l'eau potable**

Le projet de budget annexe de l'eau potable se présente comme suit pour l'exercice 2007 :

.../...

	Dépenses : 708 225	Recettes : 708 225
Fonctionnement	386 258	386 258
Investissement	321 967	321 967

La répartition dans les différents chapitres est :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

Chap. 013 – Atténuation de charges	2 280
Chap. 70 – Vente d’eau	350 000
Chap. 77 – Produits exceptionnels	33 978

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	46 500
Chap. 66 – Charges financières	35 430
Chap. 68 – Dotations aux amortissements	142 565
Chap. 023 – Virement à la section d’investissement	161 763

Pour la section d’investissement :

En dépenses :

Chap. 13 – Subventions d’investissement	33 978
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	59 136
Chap. 23 – Immobilisations en cours	228 853

En recettes :

Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilés	17 639
Chap. 021 – Virement de la section d’exploitation	161 763
Chap. 28 – Amortissement des immobilisations	142 565

Le conseil municipal est invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article
- voter le budget.

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de voter le budget au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement
- adopte les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **Budget Primitif 2007 de l'eau potable** est arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 708 225	Recettes : 708 225
Fonctionnement	386 258	386 258
Investissement	321 967	321 967

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Adoption du Budget Primitif 2007
- Annexe de l'assainissement des eaux usées

Le compte prévisionnel du service annexe de l'assainissement des eaux usées est proposé comme suit pour l'exercice 2007.

	Dépenses : 200 840	Recettes : 200 840
Fonctionnement	159 032	159 032
Investissement	41 808	41 808

.../...

En section de fonctionnement :

Les recettes se répartissent de la façon suivante :

Chap. 013 – Atténuation de charges	1 638
Chap. 70 – Vente de prestations de service	54 192
Chap. 74 – Subvention et participation des collectivités	82 446
Chap. 77 – Produits exceptionnels	20 756

Les dépenses comprennent :

Chap. 011 – Charges à caractère général	38 200
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	69 777
Chap. 66 – Charges financières	12 294
Chap. 68 – Amortissement des immobilisations	38 761

En section d'investissement :

Les dépenses sont constituées de :

Chap. 13 – Subvention d'investissement	20 756
Chap. 16 – Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	18 281
Chap. 23 – Immobilisations en cours	2 771

Les recettes prennent en compte :

Chap. 10 – Dotations, fonds divers (ECTVA)	1 589
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 458
Chap. 28 – Amortissement des immobilisations	38 761

Le conseil municipal est invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article
- voter le budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de voter le budget au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement
- adopte les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

.../...

En conséquence, le **Budget Primitif 2007 de l'assainissement des eaux usées** est arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 200 840	Recettes : 200 840
Fonctionnement	159 032	159 032
Investissement	41 808	41 808

& &
&

**AFFAIRE N° 6 / Adoption du Budget Primitif 2007
- Annexe de la régie funéraire**

Le budget prévisionnel 2007 de la régie funéraire est proposé comme suit :

Section unique de fonctionnement :

- Recettes : 3 048 €
- Dépenses : 3 048 €

soit la répartition par chapitre ci-dessous :

En recettes :

Chap. 70 – Vente de prestations de services 3 048

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général 192
Chap. 012 – Charges de personnels et frais assimilés 2 856

Le conseil municipal est invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article
- voter le budget.

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de voter le budget au niveau du chapitre
- adopte les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **Budget Primitif 2007 de la régie funéraire** est arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- Recettes : 3 048 €
- Dépenses : 3 048 €.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Dissolution de la Caisse des Ecoles

La loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, a modifié l'article L.212-10 du Code de l'Education en permettant la dissolution de la Caisse des Ecoles lorsque cette dernière n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois ans.

La circulaire interministérielle du 14 février 2002 précise les conditions de mise en œuvre de cet article.

La Caisse des Ecoles des AVIRONS est inactive depuis le 1^{er} janvier 2004. L'ensemble des opérations de dépenses et de recettes relatives aux écoles sont imputées sur le budget Ville.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal de prononcer la dissolution de la caisse et de fixer sa disparition juridique à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le cas échéant, les comptes seront arrêtés à cette date.

A réception de la délibération de dissolution, le budget de la caisse sera clôturé :

- Le trésorier va solder tous les comptes de bilan et éditer une balance comptable faisant apparaître les opérations de liquidation. Ce document et la délibération de dissolution seront transmis à la Chambre Régionale des Comptes.
- Le Maire va établir un arrêté des comptes, soit un tableau des résultats et des éventuels restes à réaliser de la caisse. Ce tableau, accompagné de la balance du comptable, est transmis en Sous Préfecture.

▲ Au vu de l'arrêté des comptes, l'actif et le passif seront intégrés au budget Ville :

.../...

=> Les résultats seront repris au budget supplémentaire 2007 :

- » le résultat de fonctionnement, à la ligne 002 « résultat reporté »
- » le solde d'exécution de la section d'investissement, à la ligne 001 « solde d'exécution reporté »

=> Les éléments d'actif et de passif seront intégrés dans la comptabilité communale.

- » Le trésorier reprend dans sa balance d'entrée les soldes du bilan de la caisse
- » Un état est joint au compte de gestion pour justifier l'intégration.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de prononcer la dissolution de la Caisse des Ecoles et de fixer sa disparition juridique à compter du 1^{er} janvier 2007.

- invite le Maire à se rapprocher de la Trésorerie en vue de la mise en place des écritures nécessaires.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre
- Approbation du plan de financement définitif

Pour permettre la finalisation du dossier de financement de l'opération de restructuration et d'extension de l'école du Centre, le conseil municipal est invité à approuver le plan de financement définitif de l'opération qui s'établit comme suit :

- Maîtrise d'œuvre et honoraires divers :	608 506.43 €TTC
- Travaux :	
. Lot n° 1 - VRD	961 381.17 € TTC
. Lot n° 2 - Bâtiment	2 812 618.75 € TTC
. Lot n° 3 - Electricité	201 551.77 € TTC
. Lot n° 4 – Plomberie/sanitaires/climatisation	102 432.68 € TTC
. Lot n° 5 - Ascenseur	33 092.50 € TTC
Coût total de l'opération :	4 719 583.30 € TTC

Plan de financement

• Conseil Général – CAC 2005-2007 :	1 839 151.00 €
• Commune :	2 510 695.36 €
• TVA à charge communale :	369 736.94 €

.../...

A titre d'information, les marchés ont été attribués en commission d'appel d'offres du 14 décembre 2006, comme suit :

Lot	Entreprise	Siège social	Montant HT
Lot n° 1	Sarl SGBTP	Saint-Pierre	886 065.60 €
Lot n° 2	RIEFFEL Bâtiment	Etang Salé	2 592 275.35 €
Lot n° 3	TGELEC	La Rivière St-Louis	185 762 €
Lot n° 4	TGELEC	La Rivière St-Louis	94 408 €
Lot n° 5	OTIS	Sainte Clotilde	30 500 €

Le conseil municipal est invité :

- à approuver le plan de financement définitif de l'opération, tel que présenté ci-dessus
- à autoriser le Maire à solliciter de l'instance concernée la prise de la décision de financement dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le plan de financement définitif de l'opération « Restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre » tel que proposé ci-dessus
- autorise le Maire à solliciter de l'instance concernée l'arrêté de subvention correspondant dans les meilleurs délais.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Plan départemental des transports
- Avis du conseil municipal

Dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n° 82-1153 d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982, le Conseil Général sollicite l'avis du conseil municipal sur le nouveau plan départemental des transports.

L'action du Conseil Général est déclinée au regard de 04 priorités décrites dans la note ci-jointe.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis.

Le conseil municipal, après discussions et après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au Plan Départemental des Transports, tel que présenté.

(Voir annexe)

.../...

AFFAIRE N° 10 / Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marché public : Procédure adaptée

Contrat de maintenance éclairage public

Entreprise retenue : BOURBON LUMIERE

Montant : 57 916.21 € TTC

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Réf. Cadast.	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AN 1007	4805 m ²	UC	Chemin de Ligne	MONDON René
AM 159	485 m ²	UC	Chemin Edouard Rivière	GALENT Jh. Donadieu
AS 979	1107 m ²	UC	Chemin des Ananas	Réunion France Immobilier
AL 502	420 m ²	1 NAU	Rue des Jambrosades	GARRIDO Antonio
AR 1236	469 m ²	UC	Chemin Barouty	SCI MH PROMOTION
AM 975	954 m ²	UC	Chemin Kerbel	ANDRIAMANPIANINA Pierre

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture est donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.

Pour expédition conforme,

Le Maire,